

Commune de CLOHARS-FOUESNANT

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 029-212900328-20250227-ARR270225DICRIM-AU

ARRETE MUNICIPAL

portant approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'Environnement, et son article R 125-133 relatif au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Vu le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Finistère (DDRM) ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques majeurs ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la Commune de CLOHARS-FOUESNANT est établi à compter de ce jour. Il reprend les informations communiquées par le Préfet dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Finistère. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs sur demande de Monsieur le Préfet du Finistère.

Article 3 : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Article 5 : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Clohars-Fouesnant, le 27 février 2025

Le Maire

Michel LAHUEC

